Le 17 octobre 2024, 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Guy LESENECHAL, Maire.

Étaient Présents : MM. Guy LESENECHAL, Anne MADELEINE, Pierre RIMBEAU, Agnès DUMONT, Louis LAMARRE, Christelle HYVER, Fanny BESSIN, Claude JOYEUX.

Absents excusés : Sophie LEGRAND, Francis MARTIN.

Pouvoirs : Delphine ROBIN à Pierre RIMBEAU

 Denis FLORIAN à Anne MADELEINE

 Brigitte CHAULIEU à Guy LESENECHAL

Secrétaire de séance : Pierre RIMBEAU

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2024.

**N°2024.38 CONTRAT ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire fait part d’un courrier de Groupama modifiant les conditions financières et particulières du contrat d’assurance statutaire pour le personnel au 1er janvier 2025. Le taux de cotisation pour les agents CNRACL passe de 5,75% à 7,08% et la franchise applicable sur la garantie « maladie ordinaire » passe à 30 jours au lieu de 10 jours, accompagnée d’une franchise de 20% sur les indemnités journalières. Les autres conditions restent inchangées. Ces nouvelles conditions sont justifiées par une hausse des journées d’arrêt des travail ces 2 dernières années.

M. le Maire expose la possibilité d’adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche selon les conditions suivantes au 01/01/2025 :

Taux de cotisation pour les agents CNRACL : 8,08 €

Taux de cotisation pour les agents IRCANTEC : 1,58€

Franchise sur la garantie « maladie ordinaire » 10 jours

Ce contrat groupe d’une durée de 4 ans arrive à échéance au 31/12/2025 mais une adhésion en cours est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’accepter les nouvelles conditions du contrat Groupama pour l’année 2025 et souhaite se positionner pour adhérer au nouveau contrat groupe du centre de gestion au 01/01/2026.

**N°2024.39 PARTICIPATION AUX CONTRATS PREVOYANCE ET MUTUELLE SANTE PERSONNEL**

L’ordonnance du 17 février 2021 prévoit l’obligation des employeurs publics de participer aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription :

* d’une mutuelle prévoyance : au 01/01/2025
* d’une mutuelle santé : au 01/01/2026

Depuis 2011, la commune participe aux mutuelles santé labellisées contractées par les agents à hauteur de 12€ pour l’agent, 8€ pour le conjoint, 5€ par enfant (2 maximum).

Pour ces deux risques 2  options sont possibles :

* la labellisation : les agents font le choix de leur mutuelle qui doit être labellisées et la commune verse une participation.
* la convention de participation : la commune adhère au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Manche ou négocie son propre contrat collectif après mise en concurrence. Les agents ont l’obligation de choisir la mutuelle retenue pour obtenir une participation.

M. le Maire indique que dans les 2 cas une proposition doit être transmise au CST (comité social territorial) pour avis avant de délibérer.

Le conseil municipal, au vu des éléments exposés décide de proposer au CST :

* pour le risque prévoyance : choix de la labellisation avec une participation de 7€ pour l’agent au 01/01/2025
* Pour le risque santé : maintien de la labellisation en vigueur depuis 2011 et revalorisation de la participation au 01/01/2025 soit : 17€ pour l’agent, 8€ pour le conjoint, 5€ par enfant (2 maximum)

**N°2024.40 APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l’article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m’a transmis le rapport définitif d’évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l’évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l’unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l’EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de I' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d’évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

Le conseil municipal décide d’adopter le rapport d’évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT

**N°2024.41 REVISION DU MONTANT DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2024**

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l’AC libre 2024 permet à la communauté d’agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d’intégrer et d’actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d’une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l’AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d’appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d’évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de Négreville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 71 403 € en fonctionnement et -6 722 € en investissement.

La révision de l’AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s’élève à :

-en fonctionnement (pérenne) : 34 645 €

 (*dont 809€ au titre de l’AC FPIC et 33 836€ au titre de l’AC DGF)*

-en fonctionnement (non pérenne) : 0 €

-en investissement (pérenne) : 0 €

-en investissement (non pérenne) : 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s’élèvent à : -1 058 €

L’AC libre 2024, tenant compte des services faits de l’année, s’élève donc à :

-en fonctionnement 104 990€

-en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s’élève à -1 816 € etles autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -6 702 €.

Au final, l’AC budgétaire 2024 s’élève donc à :

-en fonctionnement 96 472 €

-en investissement -6 722 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l’approbation de l’AC libre qui les concerne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d’évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d’agglomération arrêtant le montant de l’AC libre 2024,

Le conseil municipal décide :

* D’approuver le montant d’AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d’agglomération :

AC libre 2024 en fonctionnement : 104 990 €

AC libre 2024 en investissement : 0 €

**N°2024.42 MISE A DISPOSITION SALLE POUR REPETITIONS THEATRALES**

M. Bernard habitant de Négreville a fait la demande de mise à disposition d’une salle pour 20 séance de répétitions d’une pièce de théâtre. La commune propose une mise à disposition de la salle Beaudouin au tarif défini dans la délibération du 8 juillet 2024 soit 300€ (15€/séance).

M. Bernard s’engage à faire une représentation dans la salle des fêtes à un tarif réduit de 5€ l’entrée.

**N°2024.43 CONVENTION D’UTILISATION DU CENTRE DE LOISIRS DE SOTTEVAST**

La commune de Sottevast souhaite mettre en place une convention de participation financière des communes dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Sottevast à compter de la rentrée 2024.

Il est proposé une participation de 30% du reste à charge de la commune de Sottevast soit 9,50€/jour/enfant.

Le convention sera annuelle. Le conseil donne son accord de principe mais souhaite des éclaircissements sur la durée de la convention : année scolaire ou année civile ?

**N°2024.44 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LA CROIX JACOB**

Le SDEM a transmis une proposition pour le remplacement des foyers d’éclairage de la Croix Jacob pour un montant de 2142 € HT. à charge pour la commune.

Le conseil ne donne pas suite, l’éclairage étant en bon état de fonctionnement et le gain financier du passage en LED n’étant pas significatif vu le temps d’éclairage journalier et le nombre de lampes.

**N°2024.45** **AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D’ELECTRICITE - PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES**

M. le Maire appelle que le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d’achat d’électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Il précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d’achat d’électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d’achat…) ;

M. le Maire indique que le SDEM50 a constaté l’augmentation croissante des frais engendrés pour l’exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

* Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d’électricité,
* De la gestion courante du groupement d’achat pour le compte des 298 membres,
* De la stratégie d’achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Il indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d’instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l’exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l’ensemble des 298 membres ;

M. le Maire précise :

* que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu’elle est d’un montant de :
* 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
* 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;
* que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l’action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;
* que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l’avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité Autorise Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer l’avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d’électricité et services associés instituant le versement d’une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

**N°2024.46 PRESENTATION DE L’AVANT-PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT ANCIENNE CANTINE ET LOGEMENT**

Pierre RIMBEAU présente un avant-projet sommaire de réhabilitation du bâtiment de l’ancienne cantine et logement :

Rez de chaussée : locaux réhabilités en salle de classe et annexes avec possibilité dans le temps de transformer en logement.

1er étage et 2ème étage : redistribution et rénovation du logement.

Le montant des travaux peut être estimé à 200 000 € HT.

Le conseil municipal approuve le projet présenté en demandant quelques modifications d’aménagement dans le logement, notamment sur les salles de bains.

**N°2024.47 VIREMENTS DE CREDITS**

M. fait part des différentes dépenses qui n’ont pas été prévues au budget et nécessitant un virement de crédits :

* Acquisition d’une débrousailleuse (760€), de barrières de sécurité (660€), de panneaux de signalisation (811€), d’étagères archives pour la mairie (700€).
* Travaux supplémentaires groupe scolaire (754€)
* Dépenses de personnel (3000€)

Le conseil municipal vote à l’unanimité les virements de crédits suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Destination crédits  | Provenance des crédits |
| 2188-52 acquisition matériel  : 1 671€2184-18 acqu.matériel mairie : 700€2131-58 groupe scolaire  : 754€6411  personnel  : 3 000€ | 2152-54 travaux de voirie  : 2 371€2131-81 restaurant scolaire : 754€7588  produits divers  : 3 000€ |
|  6 125€ |  6 125€ |

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Point sur le commerce de proximité**

Le groupe de travail s’est réuni sous la conduite de l’association l’Adress qui a accompagné la commune sur le projet pour l’informer des décisions prises en conseil : Fil et Terre qui était chargé de l’étude de faisabilité n’a pas donné suite faute de crédits pour la financer. Devant cette situation il a été décidé de mettre le projet en standby.

Une possibilité de création d’un commerce de proximité privé à Négreville pourrait se concrétiser fin 2025. Pour l’instant est étudié de possibles lieux d’implantation.

La proposition de création d’une supérette API (commerce totalement en libre-service ouvert 24h/24) est mis en attente.

**Entretien espaces verts**

Une étude est à mener pour l’entretien des espaces verts de la commune. Voir groupe de travail avec Yann et les conseillers qui le souhaitent avant le printemps prochain.

Séance contenant dix délibérations levée le 17 octobre 2024 à 23 h.30.

Liste récapitulative des délibérations :

**N°2024.38 CONTRAT ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

**N°2024.39 PARTICIPATION AUX CONTRATS PREVOYANCE ET MUTUELLE SANTE PERSONNEL**

**N°2024.40 APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**N°2024.41 REVISION DU MONTANT DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2024**

**N°2024.42 MISE A DISPOSITION SALLE POUR REPETITIONS THEATRALES**

**N°2024.43 CONVENTION D’UTILISATION DU CENTRE DE LOISIRS DE SOTTEVAST**

**N°2024.44 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LA CROIX JACOB**

**N°2024.45 AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D’ELECTRICITE - PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES**

**N°2024.46 PRESENTATION DE L’AVANT-PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT ANCIENNE CANTINE ET LOGEMENT**

**N°2024.47 VIREMENTS DE CREDITS**

 Le secrétaire de séance, Le Maire,

 Pierre RIMBEAU Guy LESENECHAL